

Assurance individuelle d'indemnités journalières selon la LCA. Une protection individuelle en cas de perte de gain.



Vos avantages:

- Maintien du niveau de vie habituel
- Protection complète contre les conséquences financières d'une incapacité de travail
- Possibilité d'assurer en option des indemnités journalières en cas de maternité
- Possibilité de combiner individuellement des assurances
- Solution d'assurance adaptée aux besoins financiers personnels
- Prestations à partir d'une incapacité de travail de 25% déjà

La vie continue – grâce à la bonne solution d'assurance.

Personne n'est à l'abri d'une incapacité de travail dont les causes vont de la maladie ou de l'accident à la maternité. Il en résulte le plus souvent des pertes de revenu, alors qu'il faut continuer à supporter les frais fixes tels que le loyer, le remboursement des intérêts hypothécaires, des mensualités de leasing, les impôts et la formation des enfants, entre autres.

Si un employé tombe malade, son employeur a l'obligation légale de continuer à lui verser son salaire pendant une période déterminée qui dépend de la durée du contrat de travail en cours. Des prestations éventuelles de l'assurance-invalidité étatique peuvent être versées un an après le début de l'incapacité de gain au plus tôt. En règle générale, il faut compter une année supplémentaire (soit deux ans) avant que ne soit mise en place l'assistance provenant de la prévoyance professionnelle (caisse de pensions).

Cette lacune peut précisément être comblée par l'assurance individuelle d'indemnités journalières, qui offre une solution adaptée aux besoins individuels de l'employé pour une couverture optimale.

Une solution sûre pour vous.

L'assurance individuelle d'indemnités journalières complète les prestations de l'assurance collective d'indemnités journalières de votre employeur jusqu'à concurrence de votre salaire intégral. Cela vous procure un sentiment de tranquillité.

Economiser sur les primes:

- Plus le délai d'attente est long, plus la prime est avantageuse
- Economies de primes supplémentaires pour les non-fumeurs

Des compléments judicieux

Nous vous recommandons la conclusion d'une assurance pour décès ou invalidité par accident ou par maladie. Cette forme d'assurance couvre les frais extraordinaires (p. ex. des travaux de transformation) qui peuvent être occasionnés par une invalidité. C'est avec plaisir que nous vous conseillons.

En tous points personnel:
conseil au 0844 277 277
www.css.ch

Informations et prestations d'un coup d'œil.

Age de conclusion

Pour les personnes exerçant une activité lucrative: dès 15 ans – et donc aussi pour les apprentis – jusqu'à l'âge de l'AVS. Si la personne assurée poursuit son activité lucrative au-delà de l'âge de l'AVS, l'assurance peut être maintenue jusqu'à 70 ans.

Durée d'allocation des prestations

En cas de maladie comme en cas d'accident, la durée d'allocation est de 730 jours. Les indemnités journalières en cas de maternité sont versées durant 98 jours. L'option complémentaire vous permet de prolonger de 14 jours la durée d'allocation en cas maternité pour atteindre un maximum de 112 jours.

Prestations assurables

- Maladie
- Accident
- Maternité

Délais d'attente différents

Le délai d'attente est le temps qui s'écoule entre le début de l'incapacité de travail

et le versement de la première indemnité journalière. Vous avez le choix entre 3, 14, 30, 60, 90, 180 ou 360 jours. Plus le délai d'attente est long, plus la prime est avantageuse.

Montant de l'indemnité journalière

Un montant fixe d'au moins CHF 10 est assuré. L'indemnité journalière maximale pouvant être assurée correspond au salaire AVS sur lequel des cotisations sont prélevées.

Droit aux indemnités journalières

- En cas de perte de gain prouvée
- Prestations à partir d'une incapacité de travail de 25%

Nous versons l'indemnité journalière assurée en fonction du degré de l'incapacité de travail.

Obligation de l'employeur de continuer à verser le salaire selon «l'échelle de Berne»

L'obligation de maintenir le paiement du salaire selon le Code des obligations (CO

art. 324a) est déterminée en fonction du nombre d'années de service ou du contrat de travail. En tant qu'employé, vous percevez en intégralité votre salaire durant cette période. A l'expiration de ce délai légal, vous ne pouvez prétendre à aucun salaire de substitution en attendant le versement de la rente d'invalidité (rente AI) et de la prévoyance professionnelle (rente d'invalidité LPP) dès lors que vous n'avez pas conclu d'assurance d'indemnités journalières.

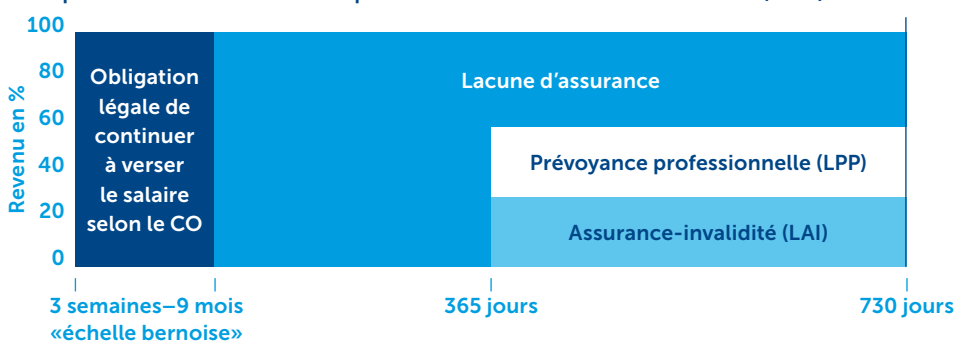
Durée des rapports de travail	Durée de l'obligation de l'employeur de verser le salaire
Durant la 1 ^{ère} année	3 semaines
2 ^e année	1 mois
3 ^e et 4 ^e année	2 mois
5 ^e à la 9 ^e année	3 mois
10 ^e à la 14 ^e année	4 mois
15 ^e à la 19 ^e année	5 mois
20 ^e à la 25 ^e année	6 mois

Comblent les lacunes.

Cas n° 1:

Une fois que l'obligation légale de l'employeur de maintenir le paiement du salaire est remplie, vous n'avez aucun droit à un salaire de substitution en attendant le versement d'une rente d'invalidité de l'assurance-invalidité (LAI) et de la prévoyance professionnelle (LPP) si votre employeur n'a pas conclu d'assurance collective d'indemnités journalières.

Exemple d'assurance en cas d'incapacité de travail à la suite d'une maladie (cas 1):



Cas n° 2:

Si l'employeur a conclu une assurance collective d'indemnités journalières d'au moins 80% qui va au-delà de l'obligation légale de continuer à verser le salaire, la lacune de couverture peut être comblée avec l'assurance d'indemnités journalières selon la LCA jusqu'au salaire complet soumis à l'AVS.

Exemple d'assurance en cas d'incapacité de travail à la suite d'une maladie (cas 2):

